

« FESTIVAL DE LA LOCOMOTION RETRO LISIEUX NORMANDIE »
Les 26 et 27 Mai 2018 Lisieux Parc des Expositions



DEMANDE D'INSCRIPTION EXPOSANTS 2018

Cadre réservé à l'Organisation

N° d'inscription _____ Stand _____

Nom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
 Tél. : _____ Portable : _____ E-mail : _____
RESPONSABLE DE LA PARTICIPATION : _____

Pour les Commerçants et Sociétés

N° Registre du commerce : _____
 Lieu et date de délivrance : _____

Pour les Particuliers

Photocopie recto/verso de la pièce d'identité

JE RESERVE UN STAND POUR EXPOSER Pièces auto/moto Miniatures anciennes
 Documentation Autres (précisez)

STAND INTERIEUR NU	Stand principal	Module supplémentaire	TOTAL TTC
Emplacement délimité au sol à partir de 9m2 (3x3m) puis module supplémentaire de 3m2 (1m de façade x 3m de profondeur)	70€/9m2 (3x3m)	24€/3m2 x _____ = _____	
Electricité (forfait week-end) 50€			
		TOTAL TTC	

STAND EXTERIEUR NU SUR SOL DUR	Module de base	Module supplémentaire	TOTAL TTC
<i>Emplacement délimité au sol à partir de 25m2 (5x5m) Puis module supplémentaire de 5m2 (1m de façade x 5m de profondeur) Pensez à prendre la bonne longueur pour votre véhicule</i>	20€/25m2(5x5m)	4€/5m2 x _____ = _____	

(Sous réserve de disponibilité – A charge pour les exposants d'apporter tables et chaises)
 Pour toute demande spécifique, contactez Patrick au 06 03 59 86 70

Demande de réservation à retourner par courrier, accompagnée du chèque, à l'adresse suivante :

Lisieux Auto Rétro Normandie – 764 Rue E Branly – 14100 LISIEUX

DATE LIMITE D'INSCRIPTION 15 AVRIL 2018

Je m'engage à respecter le règlement de la manifestation.
 Signature et cachet

Fait-le

Aucune sortie exposants ne sera autorisée avant 18h le Dimanche 27 Mai, sauf autorisation préalable de l'organisation. Merci de votre compréhension.

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION

1— ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS

L'envoi d'une demande d'admission au **Festival de la Locomotion Rétro Lisieux Normandie** vaut acceptation par le demandeur, sans réserve et dans toutes leurs dispositions, du texte de nos Conditions Générales de Souscription, du Règlement intérieur de la manifestation, ainsi que de toutes autres dispositions annexes auxquelles l'organisateur entendrait se référer dans l'intérêt de la manifestation et notamment de toutes règles internes ou externes en matière d'assurance et de sécurité ainsi que toute prescription émanant des services de police ou de la Commission Départementale de Sécurité. Ces règles ne peuvent subir aucune dérogation, sauf accord express écrit de l'organisateur.

2 — SOUSCRIPTION

La souscription résulte **de l'envoi de la demande d'admission complétée, signée et accompagnée des pièces demandées ainsi que du règlement de l'espace réservé.**

L'omission d'une seule des pièces demandées ainsi que l'envoi de tout dossier incomplet pourra justifier le rejet automatique de la demande.

La date limite d'inscription est arrêtée au 15 AVRIL 2018.

Passée cette date, les demandes sont reçues dans la limite des stands disponibles et aucune garantie de maintien de nos conditions générales.

3 — ADMISSION

Conformément au Règlement, l'envoi par l'organisateur du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation.

Lisieux Auto Rétro Normandie reçoit les demandes et statue souverainement dans la limite des places disponibles sur les admissions au regard notamment de la compatibilité de la candidature et des produits ou services présentés avec les impératifs d'homogénéité, d'équilibre et d'image.

Le rejet d'une demande d'admission par Lisieux Auto Rétro Normandie n'ouvre droit au candidat à aucune indemnisation ni dommages et intérêts.

L'acceptation définitive de la demande résulte de l'émission par Lisieux Auto Rétro de la facture correspondant à la demande d'admission. L'admission de l'exposant devient alors ferme et définitive.

4 — MODALITES DE REGLEMENT

Par chèque à la réservation avec encaissement le jour de la bourse (**Obligatoire**).

Le règlement en espèces n'est pas autorisé sauf accord express écrit de Lisieux Auto Rétro Normandie.

Il ne peut être accordé aucun escompte pour règlement anticipé.

Il ne peut être accepté de dérogation aux présentes conditions de règlement qu'à la souscription et uniquement sur accord express écrit de la Direction.

5 — DESISTEMENT

Tout désistement doit être signifié par lettre recommandée adressée à l'organisateur au plus tard le 30 Avril 2018. Passé cette date, le chèque sera encaissé.

Après cette date, qu'elle qu'en soit la cause, il ne pourra donner lieu à aucun remboursement, ni réduction, tous droits restants intégralement exigibles et acquis à l'organisateur.

6 — COMPETENCE — CONTESTATION

L'exposant s'engage avant toute action contentieuse à prendre toutes dispositions utiles pour résoudre à l'amiable tout litige et soumettre tout différend à Lisieux Auto Rétro Normandie, dont il respectera la décision.

En cas d'échec de cette procédure, les Tribunaux de Lisieux seront seuls compétents, de convention expresse entre les parties.

7 — ASSURANCES

Il incombe à chaque exposant de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances. Toutes les détériorations causées par les exposants ou par leurs installations, leurs véhicules, leurs marchandises, etc. soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol seront évaluées par Lisieux Auto Rétro Normandie et seront à la charge de l'exposant.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable à quelque titre que ce soit, et l'exposant s'engage avec la signature de ce contrat à ne pas se retourner contre l'organisateur en cas de sinistre le concernant.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de souscription et en accepter toutes les dispositions sans réserve ni restriction.

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement définit les règles applicables aux exposants et aux organisateurs pendant le déroulement de la manifestation. Il précise les obligations et droits respectifs des parties. La réception de la présente demande par l'organisateur implique que le souscripteur a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ni restriction, dans toutes ses dispositions.

1— Organisation

1.1 / Organisateur :

La Bourse d'échanges Festival de la Locomotion Rétro Lisieux Normandie est organisée par Lisieux Auto Rétro Normandie.

1.2 / Lieu et dates de la manifestation :

26 et 27 Mai 2018
au Parc Expo de Lisieux

1.3 /

Dans l'intérêt général de l'organisation du Festival de la Locomotion Rétro, de la sécurité et de son image, l'organisateur fixe seul le lieu, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées, la date de clôture des inscriptions ainsi que la localisation et les dimensions des sections du salon.

Il se réserve le droit de modifier à tout moment, avant et pendant la manifestation l'attribution des stands et des halls, le programme des animations, leur durée, leur nature et leur localisation, les allées de circulation, la décoration générale et particulière, les horaires d'ouverture. Pour être informé des éventuels changements, il appartient aux exposants de contacter les organisateurs.

Les éléments visés ci-dessus pourront notamment être modifiés en fonction des impératifs de toutes natures liés aux travaux de rénovation du parc des expositions visés dans le préambule.

2 — Droits et obligations des participants

2.1 / Respect des réglementations :

La participation des exposants est subordonnée au respect du présent Règlement, de nos Conditions Générales de Souscription, ainsi que toute réglementation annexe applicable à la manifestation (notamment en matière de sécurité, assurance, affichage des prix, etc.). L'exposant s'engage à respecter et faire respecter les présentes dispositions, par toute personne présente sur son stand à quelque titre que ce soit.

Le participant ou un de ses représentants peuvent être tenus solidairement responsables par Lisieux Auto Rétro de toute infraction ou non-respect de ces règles par l'une quelconque des personnes présentes sur le stand. Les plans adressés à l'exposant concernant son emplacement ou son secteur ne sont pas contractuels. Selon les conditions climatiques, Lisieux Auto Rétro décide de l'ouverture ou de la fermeture de certaines portes des halls d'exposition *en particulier* celles des allées centrales.

2.2 / Exposants :

Professionnels, associations, clubs ou amateurs dont l'objet ou l'activité principale est la vente de véhicules, pièces détachées, documentations, miniatures ou services dans le domaine des véhicules de collection.

La vente de produits ou services hors cadre de cette manifestation fera l'objet d'un examen préalable des organisateurs et d'une facturation spécifique.

2.3/ Contenu des stands :

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits et services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature et aux critères de qualité pour la manifestation.

Lisieux Auto Rétro rappelle qu'il est interdit de vendre des produits à base d'amiante (décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996) et décline toute responsabilité en cas d'infraction.

2.4 / Occupation des stands :

L'exposant doit assurer l'occupation et l'animation de son stand pendant toutes les heures d'ouverture et toute la durée de la manifestation. L'exposant qui occupe plusieurs stands dans la même section ou dans

des sections différentes, s'engage à respecter la répartition des produits ou services telle qu'elle a été préalablement définie en accord avec l'organisateur.

La violation des présentes dispositions peut justifier le refus de Lisieux Auto Rétro d'autoriser l'ouverture du stand litigieux, ceci sans dédommagement ni compensation d'aucune sorte, toutes sommes perçues ou à percevoir par les organisateurs, leur restant acquises.

2.5 / Sécurité :

Tout exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes

- Il est strictement interdit d'utiliser pour la décoration des stands : papier, matières plastiques, ou tout autre matériau classé « dangereux ».
- L'utilisation des tissus **inflammables** d'origines M1 est obligatoire (à défaut, seule l'utilisation de tissus ou matériaux ignifugeables et ignifugés est autorisée)
- Un duplicata du certificat d'ignifugation ou du procès-verbal de classement doit impérativement être déposé auprès de la Direction de Lisieux Auto Rétro au plus tard 48 heures avant l'ouverture de la manifestation au public.
- Le bois éventuellement utilisé doit être certifié NON FEU ou d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm
- Il est interdit de fermer le stand avec une toile, même ignifugée. Seul un filet NON FEU est autorisé.
- Il est interdit d'utiliser du câble « SEPARATEX » pour les installations électriques qui doivent obligatoirement être réalisées au moyen d'un câble sous gaine (type VGV ou R02V) avec une section correspondant à la puissance des appareils utilisés.
- L'utilisation des prises multiples en T est prohibée.
- Le respect des normes U.T.E. est obligatoire concernant l'utilisation des spots. Aucun matériau inflammable ne doit être placé à moins d'un mètre des spots de modèle « intensif ».
- Toutes les installations électriques doivent être débranchées et les interrupteurs coupés le soir à la fermeture du stand. Ils doivent rester accessibles à tout moment aux organisateurs.
- Les emballages cartons doivent être déposés au pied des containers.
- Il est formellement interdit de déposer des meubles et objets en dehors des stands.
- L'exposant reconnaît expressément à l'organisateur le droit de faire procéder à l'enlèvement de tout meuble ou, objet placé en dehors du stand, notamment devant les portes de secours, les allées de circulation du public, les dispositifs de sécurité (RIA, armoires électriques, ...). Ces objets seront manipulés et entreposés aux risques et périls de l'exposant.

2.6 / REGLEMENTATION TABAC

Nous vous rappelons qu'en vertu du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts accueillant du public. Toute personne qui ne respecterait pas cette règle s'exposerait à une amende forfaitaire individuelle de **68,00€** et à des poursuites judiciaires (amende prévue pour les contraventions de troisième classe).

2.7 / Chiens :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du parc expo.

REGLEMENT INTERIEUR

3 — Sous-location

La cession, sous-location ou mise à disposition de tout ou partie d'un stand est formellement interdite. Seul, l'exposant officiellement admis et ayant acquitté ses droits de participation est habilité à y présenter et vendre ses produits ou services.

4 — Montage-démontage des stands

Les règles de montage et de démontage fixées par l'organisateur et communiquées aux exposants, avant la manifestation sont impératives. Le montage se fera le Vendredi 25 Mai de 14h00 à 19h00 et le Samedi 26 Mai de 7h à 8h.

Le démontage des stands est autorisé le Dimanche 27 Mai de 18h00 à 19h00. L'exposant ou son représentant doivent être présents sur le stand, du début de l'opération jusqu'au démantèlement complet des lieux. **(Impératif)**

Tout dépassement de l'heure et date limites autorise l'organisateur à vider les stands et emplacements, sans autorisation préalable du participant (le matériel s'y trouvant étant alors démonté et entreposé dans l'un des locaux disponibles).

L'organisateur décline dans ce cas toute responsabilité pour les éventuels dégâts ou pertes occasionnés au matériel lors des manipulations nécessaires.

5 - Responsabilité

Suite à la non-exécution ou violation par le souscripteur de l'une quelconque des présentes dispositions ou de toute autre réglementation à laquelle Lisieux Auto Rétro entendrait se référer pour assurer le bon déroulement de la manifestation, Lisieux Auto Rétro décline toute responsabilité concernant la suspension ou la non-exécution des prestations demandées.

Lisieux Auto Rétro est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices de tous ordres et pour quelque cause que ce soit qui pourraient résulter, pour les participants, de l'exécution de leurs obligations par les prestataires de services extérieurs. Ces derniers seront seuls tenus responsables des dommages du préjudice qu'ils auront pu causer.

Lisieux Auto Rétro ne pourra être responsable d'un préjudice allégué par un exposant qui n'aurait pas respecté le présent règlement, qui n'aurait pas mis en jeu les dispositions de l'article 13 au titre de la conciliation ou mis en œuvre sa réclamation pendant la durée de la manifestation, ne permettant pas aux parties de trouver une solution et de réduire ou de supprimer le cas échéant le préjudice allégué.

Dans tous les cas, Lisieux Auto Rétro ne pourra être responsable d'un préjudice lié à une perte de chance d'un exposant et sa responsabilité, si elle est démontrée, sera limitée à la moitié de la valeur de location du stand, au prorata de la durée pendant laquelle le préjudice aurait été démontré.

En complément de l'article 12-02 du règlement général, constitue un cas de force majeure, l'annulation totale ou partielle de la manifestation résultant d'une décision extérieure à Lisieux Auto Rétro, indépendante de sa volonté, émanant des pouvoirs publics, notamment justifiée par la protection de la sécurité et de la santé publiques.

L'exposant accepte de souscrire le contrat en toute connaissance de cause de l'existence de ces risques.

L'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement en cas d'annulation consécutive à l'application de l'article 12.02 dudit règlement.

6 — Utilisation du nom et de l'image des exposants

Lisieux Auto Rétro se réserve la possibilité d'utiliser le nom et l'image des exposants, les droits photographiques et audiovisuels, tant pour la promotion de la manifestation que pour sa commercialisation, tant avant et pendant qu'après l'événement. L'exposant est avisé de la présence probable à la manifestation de journalistes, photographes, de chaînes de télévision, ainsi que de la réalisation probable de cassettes vidéo ou DVD à l'occasion de la manifestation.

Les exposants renoncent expressément à tout recours, tant contre Lisieux Auto Rétro que contre les producteurs, distributeurs et éditeurs, à raison de la diffusion, tant en France qu'à l'étranger, par voie de télévision ou par vidéogramme et tous autres supports (livres, plaquettes, programmes, publications diverses...) de son image, de celle de son personnel, de sa marque de ses produits et/ou services, etc ... et garantit Lisieux Auto Rétro contre tout recours de ses préposés, sous-traitants et co-contractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

7 — Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent Règlement Intérieur, de nos Conditions Générales de Souscription, ou de l'une des Réglementations quelconque annexes applicables à la présente manifestation, pourra entraîner à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure, les sanctions suivantes :

- Suspension de la fourniture d'électricité et des autres fluides,
- Retrait de l'enseigne et ou des cartes d'exposant,
- Fermeture du stand par une barrière de sécurité ou d'un cache,
- Exclusion de l'exposant contrevenant.

Il en sera ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc.

L'organisateur se réserve dans cette hypothèse la possibilité de réclamer à l'exposant des dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels que ses agissements pourraient avoir causés à la manifestation, d'un montant au moins égal à celui de ses droits de participation qui resteront acquis à l'organisateur sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts supplémentaires.

8 — Contestation

L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable. Toute contestation qui pourrait survenir entre Lisieux Auto Rétro et un exposant ou entre deux exposants, devra obligatoirement être soumise à Lisieux Auto Rétro pendant la durée de la manifestation de manière à rechercher ensemble la solution la plus adéquate et qu'un exposé contradictoire des faits soit établi à cette occasion et signé des deux parties. Tout exposant qui requerrait la présence d'un huissier ne pourrait le faire qu'après l'autorisation de Lisieux Auto Rétro ou sur autorisation judiciaire et l'huissier devra dans tous les cas se présenter à Lisieux Auto Rétro avant d'instrumenter. En cas de contestation, les tribunaux de Lisieux sont seuls compétents, le texte en langue du présent règlement faisant seul foi.

Toutes les actions relatives au présent contrat seront prescrites au plus tard un an après la fin de l'événement.